

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 décembre 2019 Date d'affichage : 10 décembre 2019

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 19 suffrages exprimés : 22

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Christian DEJONGHE, Carole ABI AAD, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoints, Jean-Pierre LEFEBVRE, Olivier MEENS, Didier HAUSSIN, Franck FIGOUREUX Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Stéphane DEVOS, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
 Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Carole ABI AAD
 Stéphanie HAUDIQUET a donné pouvoir à Anne-Marie DEDRYVER

Séance du 18 décembre 2019

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion 9 octobre 2019
- Acquisition des terrains : projet Luzerne
- Bail emphytéotique au Cottage social des Flandres
- Décisions modificatives budgétaires
- Participation aux frais de scolarisation
- Manifestations communales : montants des tickets boissons et repas
- Concours de maisons fleuries et illuminées : prix
- Attribution de Chèques/cartes cadeaux
- SIECF : participation communale
- Attribution des IHTS : définition des cadres d'emploi et fonctions
- Motion relative à la réorganisation de la Direction Générale des finances publiques
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N°09/01/2019

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIIN 2019

Suite aux délibérations des 5 septembre 2016 et 22 août 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la modification d'emprise des parcelles à acquérir dans le cadre

du projet de lotissement « La Luzerne », suite à un problème imprévu de maîtrise foncière rencontré par le porteur de projet sur l'une des parcelles. La situation étant à ce jour débloquée, Mr le Maire informe que la réalisation du projet, et donc l'acquisition des parcelles se feront selon la configuration initiale, validée par la délibération du 22 août 2018.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération du 19 juin 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'annulation de la délibération du 19 juin 2019 relative à l'acquisition des terrains pour la construction de logements sociaux dans le cadre du projet de lotissement « La Luzerne ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération N°08/02/2018, lesquelles, après l'établissement des plans de bornage par un géomètre sont actualisées comme suit :
 - îlot A : 896 m² – section AB 615(p)- 647
 - îlot B : 902 m² – section AB 616
 - îlot F : 1198 m² – section AB 646
 - Ilôt G : 1720 m² – section AB 645

N°12/02/2019

BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2019

Suite à la décision d'acquisition des terrains dans le cadre du projet de lotissement « La Luzerne », le conseil municipal avait émis un avis favorable le 19 juin 2019, à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit du Cottage social des Flandres pour la construction de logements sociaux. Monsieur le Maire indique qu'en raison des modifications d'emprises sur lesquelles étaient établies le projet de bail, il convient de repréciser les références cadastrales, ainsi que les modalités financières, suite à la réception de l'avis des domaines.

Le service d'évaluations domaniales, compte tenu des éléments fournis, fixe le montant de la redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique sur une durée de 55 ans, à 16 960 € par an, avec une marge de négociation de 10%.

Il rappelle que le Cottage réalisera dans le cadre de cette opération 26 logements, dont 14 individuels, et 12 en bâtiments collectifs, qui deviendront propriété de la commune au terme du bail, et généreront donc des revenus, ainsi qu'une entrée de patrimoine.

L'intention du conseil municipal dans cette opération étant de préserver le parc immobilier locatif sur le territoire, et d'éviter le basculement de ces logements dans le parc privé par le biais de ventes, afin de conserver la maîtrise sur une offre minimale de locations dans l'intérêt général,

Considérant que le Cottage social des Flandres, dans le cadre des négociations avec la commune, s'est engagé à réaliser des constructions avec des matériaux et équipements de qualité, préservant l'insertion paysagère, et assurant le confort et la pérennité des logements,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure ce bail emphytéotique selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition, au profit du Cottage social des Flandres, des parcelles suivantes :
 - Ilot A – 896 m2 – cadastré section AB 615 (en partie) - 647
 - Ilot B – 902 m2 – cadastré section AB 616
 - Ilot F – 1198 m2 – cadastré section AB 646
 - Ilot G – 1720 m2 – cadastré section AB 645

- Ce bail aurait une durée de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (date prévisionnelle) pour se terminer le 31 décembre 2074.

- Une redevance serait demandée au Cottage social des Flandres selon le principe suivant: montant de 15 264 euros par an.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'ensemble des conditions précitées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°12/03/2019

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
014	7391171- Atténuation de produits	1 365.00
TOTAL		1 365.00

Recettes

Chapitre	Article	Recettes
73	73111 – Taxes foncières et d'habitation	1 365.00
TOTAL		1 365.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
041	2031 – Frais d'études	49 636.77
10	10226 – Taxe d'aménagement	1 200 .00
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 1 200.00
TOTAL		49 636.77

Recettes

Chapitre	Article	Recettes
041	2031 – Frais d'études	49 636.77
TOTAL		49 636.77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

N°12/04/2019

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par l'école SAINT PIERRE de Bergues, concernant la participation aux frais de scolarisation d'un enfant Hoymillois dans cet établissement en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S). Précise que cette scolarisation intervient dans le cadre d'une obligation pour raisons médicales, et propose l'attribution d'un montant de 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue 500 euros en participation aux frais de scolarisation à l'école Saint Pierre
- Cette participation sera reconduite annuellement tant que l'enfant concerné y sera scolarisé.

N°12/05/2019

ATTRIBUTION DE TICKETS BOISSONS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur le montant des tickets boissons à attribuer à certains participants au carnaval ainsi qu'à la brocante annuelle organisés par la commune. Rappelle que cette attribution est envisagée dans l'intérêt général, en vue de la bonne organisation et de l'attractivité de ces manifestations communales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution de ces tickets selon les montants définis ci-après :

- Boissons (valeur unitaire):
 - carnaval et brocante : 2,50 euros

N°12/06/2019

ATTRIBUTION DES PRIX LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur l'attribution des prix délivrés aux participants au concours annuel des maisons fleuries, et au concours annuel des maisons illuminées.

Précise que cette attribution est envisagée dans l'intérêt général, en vue de la bonne organisation et de l'attractivité de ces manifestations communales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution des prix sous forme de bons d'achats selon les montants définis ci-après :

Concours des maisons illuminées :

Hors classement : 50 euros

1^{ER} prix : 45 euros

2^{ème} prix : 40 euros

3^{ème} prix : 35 euros

4^{ème} prix : 30 euros

5^{ème} prix : 25 euros

6^{ème} prix : 20 euros

7^{ème} prix : 15 euros

suivants : 10 euros

Membres extérieurs du jury : 15 euros

Concours des maisons fleuries :

Catégorie Façades :

1^{er} prix : 35 euros

2^{ème} prix : 25 euros

3^{ème} prix : 15 euros

4^{ème} prix : 10 euros

Tous les participants : potée

Catégorie grand jardin :

1^{er} prix et hors classement : 50 euros

2^{ème} prix : 40 euros

3^{ème} prix : 35 euros

4^{ème} prix : 30 euros

5^{ème} prix : 25 euros

6^{ème} prix : 20 euros

Suivants : 10 euros

Tous les participants : potée

Catégorie jardinet :

1^{er} prix : 30 euros

2^{ème} prix : 25 euros

3^{ème} prix : 20 euros

4^{ème} prix : 15 euros

suivants : 10 euros

Tous les participants : potée

Résidence des moulins :

1^{er} prix : 50 euros

2^{ème} prix : 30 euros

3^{ème} prix : 25 euros

4^{ème} prix : 15 euros

suivants : 10 euros

Tous les participants : potée

Membres extérieurs du jury : 15 euros

Ecole maternelle : 30 euros

N°12/07/2019

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux membres du personnel, ainsi qu'aux bénévoles encadrant l'ALSH, ou participant activement aux manifestations. Précise que cette attribution est envisagée dans l'intérêt général, en vue de la bonne organisation et de l'attractivité des différentes manifestations communales, ainsi que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} janvier 2020, décide l'attribution de chèques cadeaux selon les montants définis ci-après :

Dans le cadre de l'Organisation des manifestations :

Personnel communal en activité : 50 euros

Personnel communal retraité : 25 euros

Bénévoles : 50 euros

Ces montants étant annuels.

Dans le cadre de l'encadrement de l'ALSH :

Bénévole : 50 euros par semaine

N°12/08/2019

SIECF : PARTICIPATION COMMUNALE 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE

(Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
télécommunications et numérique,
Eclairage Public (option A – Option B)
IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2020 comme suit:

Compétence	Montant pour 2020	Modalités de perception
<i>Electricité</i>	<i>3,50 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)</i>	<i>0,60 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Eclairage public (option B Maintenance)</i>	<i>3,50 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)</i>	<i>800 € / borne</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Télécommunications</i>	<i>1,50 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Numérique</i>	<i>Gratuit</i>	

La commune de Hoymille adhère aux compétences suivantes :

Electricité,
Gaz,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2020

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de budgétiser les cotisations communales pour l'électricité et le gaz, dues au SIECF, au titre de l'année 2020, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2020

N°12/09/2019

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du conseil municipal de Hoymille du 25 novembre 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Bénéficiaires de l'I.H.T.S :

De préciser l'attribution de l'IHTS selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents

relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Elections, distributions, mairie
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Elections, distributions, mairie
	Rédacteur	Elections, distributions, mairie
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Elections, distributions, mairie
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Elections, distributions, mairie
	Adjoint administratif	Elections, distributions, mairie
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	ALSH
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	ALSH
	Animateur	ALSH
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	ALSH
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	ALSH
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ALSH - Ecoles
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ALSH - Ecoles
Technique	Agent de maîtrise principal	Astreintes, manifestations
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Astreintes, manifestations
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Astreintes, manifestations
	Technicien	Astreintes, manifestations
	Agent de maîtrise	Astreintes, manifestations
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Astreintes, manifestations
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Astreintes, manifestations
	Adjoint technique	Astreintes, manifestations

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°12/10/2019

MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Monsieur le Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est donc proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

Le conseil municipal décide d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une consultation publique, du 13 janvier au 13 février 2020, suite à la demande présentée par METHAFLANDRES en vue de la création d'une installation de méthanisation à Wormhout. La commune de Hoymille est concernée par l'épandage des déchets. Cette installation est destinée à alimenter le chauffage de bâtiments. Le conseil municipal délibèrera dans le cadre de cette consultation après avoir pris connaissance de tous les éléments, et si la prochaine réunion est organisée dans le délai de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Il indique que le calendrier des vœux de toutes les communes de la CCHF sera transmis afin d'assurer la meilleure représentation aux cérémonies.

La cérémonie des vœux à Hoymille aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 11 heures.

Patrick PIERRU félicite Patrick LESCORNEZ pour sa médaille d'argent attribuée par Noréade pour ses plus de 20 années de mandat au sein de cette instance.

Olivier MEENS demande s'il y aura une autre réunion de conseil municipal avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de décision indispensable à prendre, une dernière réunion pourrait être organisée en début d'année 2020.

Franck FIGOUREUX communique un message d'alerte sur le passage en porte à porte de « Faux » agents du SIROM, qui vendent des calendriers des « Encombrants », ce qui pénalise le service concerné, lorsqu'il passe postérieurement. La maquette du calendrier en question est publiée sur le site internet de la commune.

Didier HAUSSIN souligne la parution dans le journal des Flandres d'un article sur une saisie de drogue à Hoymille, et félicite les services de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à la publication de ce genre d'article, qui peut être dissuasif.

Il indique que Didier Haussin a repris le flambeau pour le rôle du Père Noël à l'occasion des manifestations organisées par les associations et pour les écoles. Remerciements à Claude BECUWE pour ses nombreuses années de service.

Jean-Pierre LEFEBVRE communique les montants des dons récoltés à l'occasion du TELETHON 2019 : 7953 euros (en baisse de 2732 € par rapport à 2018), et un peu moins de participants au repas-spectacle.

FISCALITE

Patrick LESCORNEZ informe de l'augmentation de la cotisation due au SIROM par la CCHF, en raison de l'évolution des coûts liés à la revente de la ferraille, du bois, et des papiers. Elle passera à 120 euros par habitant en 2020. La CCHF répercute partiellement ce coût sur la taxe foncière, une quotité de 10 % environ restant à sa charge. La répartition de cette augmentation n'a pas encore fait l'objet d'une décision du conseil communautaire.

Après les élections municipales, un changement de Président se produira au SIROM (le Président actuel ne se présente plus). Il est d'ores et déjà envisagé d'instaurer une redevance (calculée sur la

base d'un volume de déchets) au lieu d'une taxe (calculée sur la base de la taxe foncière) pour les ordures ménagères. Le principe consiste à ouvrir droit à un nombre défini de ramassages identifiés par contribuables, lesquels seront surtaxés en cas de dépassement.

Certains points posent problème, notamment lorsque les habitations ne possèdent pas de jardin en front à rue : les poubelles devront être entreposées dans des aires fermées.

Didier HAUSSIN précise qu'il n'y aura plus de containers à cartons à disposition près des bennes à verre.

BATIMENTS/TRAVAUX

Didier HAUSSIN demande où en sont les travaux du DOJO.

Patrick LESCORNEZ indique que la toiture est posée, le déroulement du chantier est normal, hormis les intempéries qui sont venues perturber certaines opérations. Les corps de métier intervenant à l'intérieur du bâtiment vont démarrer les travaux en début d'année. La pose des menuiseries commencera dès le 2 janvier 2020.

ENFANCE/JEUNESSE

Carole ABI AAD indique que l'heure du spectacle de Noël pour l'école maternelle a changé, il aura lieu à 10h30 ce vendredi 20 décembre.

Le spectacle prévu pour l'école élémentaire reste organisé à 14h.

SOCIAL

Anne-Marie DEDRYVER indique qu'une permanence est organisée à la Résidence des Moulins de Hoymille, le 23 janvier 2020 de 14h à 16h30, sur les droits des personnes touchées par le handicap. L'objectif est d'y rencontrer des patients experts et des personnes venues transmettre leurs expériences pour une vie saine et préventive, et de connaître les dispositions relatives à l'accès aux soins, la place des aidants, le dépistage, la prévention, le parcours de soins.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Jean-Pierre LEFEBVRE souligne la dangerosité du croisement face au garage Citroën, lorsqu'on vient de Hoymille.

Il demande si le pont situé face à la poste peut résister aux véhicules de plus de 19 tonnes.

Patrick LESCORNEZ précise que les travaux du barreau de contournement ont démarré, et qu'un rond-point est prévu à cet endroit.

En ce qui concerne le pont, la CCHF a pris la compétence « ouvrages d'art », et a réalisé à ce titre un diagnostic sur les ouvrages les plus vétustes. Néanmoins, l'intervention de la CCHF dépend du propriétaire du pont. Pour ce qui concerne celui-là, ce point reste à préciser.

Christian DEJONGHE relaie la demande d'un riverain de l'allée des jardins concernant la réfection de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut l'accord de tous les propriétaires pour une éventuelle rétrocession à la commune. Le dossier sera traité lors du prochain mandat.

Patrick LESCORNEZ ajoute que cette allée est classée rouge dans les diagnostics établis par la CCHF, qui interviendra lorsqu'elle sera dans le domaine public.

ENVIRONNEMENT

Patrick LESCORNEZ informe de l'interdiction d'utilisation des bouteilles en plastique dans les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2020. Une convention est en cours d'élaboration avec le Syndicat de l'eau du Dunkerquois, afin de procéder à l'installation d'une fontaine dans la salle du Reuze, notamment pour la restauration scolaire. Elle sera mise en place dans les meilleurs délais.

Séance levée à 20H50

Patrick LESCORNEZ

Madeleine SLEDZ
Absente excusée
Proc. à D.THAMIRY

Patrick PIERRU

Christine CAMUS

Christian DEJONGHE

Carole ABI AAD

Jean-Pierre LEFEBVRE

Anne-Marie DEDRYVER

Didier HAUSSIN

Anne VIEREN

Stéphane DEVOS

Valérie ROBERT

Catherine GEERAERT

Olivier MEENS

Nathalie SMAGGHE
Absente excusée
Proc. à C. ABI AAD

David SCHORPION

Stéphanie HAUDIQUET
Absente excusée
Proc. à AM DEDRYVER

Franck FIGOUREUX

Anne LECOEUICHE

Audrey WATELLIER

Matthieu BECUWE

Daniel THAMIRY
Maire